



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.493 du 16/04/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : rue Saint-Liesne - Réglementation pour la réouverture de la circulation piétonne et routière suite à l'incendie de la propriété sise 46, Rue Saint-Liesne.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R.110-1, R.411-25 et R.411-28 ;

VU le règlement de voirie communal,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 46, rue Saint-Liesne a été incendié dans la nuit du 05 au 06 avril 2024, occasionnant l'effondrement d'un plancher, d'une grande partie de la toiture ainsi que l'apparition de fissures sur les murs extérieurs ;

CONSIDERANT qu'au regard du rapport établi par le bureau de contrôle SOCOTEC à la demande du propriétaire de l'immeuble, concluant à un risque d'effondrement des façades de ce dernier sur le domaine public, le maire a interdit la circulation routière sur une partie de la rue Saint-Liesne et instauré un sens unique de circulation sur deux autres sections de la rue, par arrêté municipal n°2024.45 en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la démolition de l'immeuble a été réalisée et qu'il n'y a plus de risque d'effondrement de ce dernier sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à la réouverture de la rue Saint-Liesne, dans son intégralité, à la circulation routière et d'abroger l'arrêté municipal 2024.475 du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, il convient néanmoins de maintenir l'interdiction de la circulation piétonne sur le trottoir situé au droit de la parcelle où l'incendie est survenu, dans l'attente de la pose d'une clôture permettant d'empêcher l'accès de toute personne à ladite parcelle ;

- ARRETE -

Article 1 :

L'arrêté municipal 2024.475 du 11 avril 2024 est abrogé.

Article 2 :

Sur la partie de la rue Saint-Liesne située entre la rue des Fabriques et la rue Delaunoy, la circulation piétonne (flux montant et descendant) est autorisée uniquement sur le trottoir sis côté impair.

Un passage piéton provisoire ainsi qu'un jalonnement sont créés afin de permettre la traversée de la chaussée et l'accès au trottoir situé côté impair.

Article 3 –

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun.

Article 4 : Valeur exécutoire

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 5 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 6 -

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Service de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au Directeur du SMITOM,
- au Directeur de TRANSDEV.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

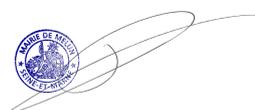
077-217702885-20240401-176613-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication :

Fait à Melun, le 16/04/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK,